



YUSSAC ADVTE

## Attestation de présence aux formations de l'enquête de 2023

### Note à Mesdames et Messieurs les maires et présidents d'EPCI

Aux termes de l'article 23 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, les personnes qui concourent à la préparation et à la réalisation de l'enquête de recensement reçoivent une formation et « *le maire ou, le cas échéant, le président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale atteste, à l'issue de la formation, que chacune des personnes concernées a participé à cette formation* ».

Vous trouverez au verso, à toutes fins utiles, un modèle de l'attestation qu'il vous appartient de délivrer à chacune des personnes que vous aurez nommées pour la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement, en l'invitant à la conserver par-devers elle. En effet, cette attestation peut être demandée, par les personnes recensées, aux agents recenseurs et, par le superviseur de l'Insee, à l'ensemble des agents de la commune ayant accès aux questionnaires collectés.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté interministériel du 5 août 2003 précisant les conditions de formation des personnes des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale, l'Insee assure la formation des coordonnateurs communaux. Afin de vous permettre d'attester la participation de l'agent concerné de votre commune, l'Insee vous confirmera sa présence à la formation.

En ce qui concerne la formation des agents recenseurs, l'Insee vous fera part, si nécessaire, de la présence ou de l'absence des personnes que vous avez désignées aux sessions de formation auxquelles l'Insee contribuera.

Si certaines personnes sont absentes aux formations dispensées, il vous sera demandé de bien vouloir informer l'Insee des mesures prises par vos soins pour que l'ensemble des personnes concourant à la préparation et à la réalisation de l'enquête de recensement soient effectivement formées avant le début de cette enquête.

TDU bistrè

TSVP

Commune de ..... **AUSSAC VADALLE**  
(ou Etablissement public de coopération intercommunale de  
.....)

### Attestation

Je soussigné(e), maire, (ou président de l'EPCI), certifie que Monsieur – Madame  
..... Gérard LIOT Régine .....

que j'ai nommé(e), pour les besoins de la préparation et de la réalisation de l'enquête de  
recensement de l'année 2023, aux fonctions de (rayer les mentions inutiles) :

- coordonnateur communal ;
- agent recenseur ;
- autre fonction (préciser) .....

a reçu la formation préalable prévue par l'article 23 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003  
relatif au recensement de la population.

En foi de quoi, je lui ai délivré la présente attestation, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ..... Vadalle  
Le ..... 28/11/2022 **Le Maire,**

Signé : Le maire,  
ou Le président,

**Gérard LIOT**

